

Procès-verbal

Du Conseil Municipal du 18 janvier 2024

Commune de Clelles en Trièves

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au *nombre prescrit* par la loi dans la salle Sagittaire sous la présidence de Monsieur Alain ROCHE.

Date de la convocation : 11 janvier 2024

Début de séance : 18 heures 30

Présents : Éric Chevillard, Christian Margueret, Didier Peybernes, Sylvie Prayer, Ghislaine Reymond, Alain Roche, Jean-Marc Denier, Antoine Fernandes.

Absents : Delphine Chrétien, Denis Dos Santos, Véronique Mazur, Séverine Vial, Delphine Chrétien, Emeline Friedmann, Bruno Rouly.

Pouvoirs : Bruno Rouly à Alain Roche, Séverine Vial à Christian Margueret.

Secrétaire de séance : Ghislaine REYMOND, adjointe au maire

Quorum atteint : (8 présents et 2 pouvoirs)

ORDRE DU JOUR :

Vote du PV du conseil du 14 décembre 2023

Délibérations :

- Demande de subvention au département pour la restauration du clocher de l'église
- Demande de subvention à la région pour la restauration du clocher de l'église
- Demande de subvention à la DRAC pour la restauration du clocher de l'église
- Autorisation à Monsieur le Maire de signer une convention pour une collecte de dons avec la fondation du patrimoine concernant la restauration du clocher de l'église
- Autorisation à Monsieur le Maire de signer le devis des honoraires de maîtrise d'œuvre pour la restauration du clocher de l'église
- Autorisation à Monsieur le Maire de signer par procuration l'acte notarié authentifiant la convention de servitude signée avec ENEDIS.

Questions diverses :

- Vœux du Maire le 21 janvier 2024
- Enfouissement ligne 20000 volts entre le transformateur de l'école et les Hormes
- Projet rénovation « panneaux photovoltaïques »

Date du prochain conseil

Le procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2023 est arrêté par accord de tous les membres du Conseil présents.

DELIBERATIONS

DELIBERATION Numéro 01-01-2024

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR LA RESTAURATION DU CLOCHER DE L'EGLISE

Après l'étude sanitaire, l'architecte du patrimoine, madame Moskal travaille maintenant à la demande de permis de construire sur Monuments Historiques. On peut envisager de façon plus précise les travaux de restauration du clocher de l'église Sainte Marie de Clelles et mieux évaluer leur coût.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'une subvention peut être demandée au département dans le cadre de la restauration de l'ensemble campanaire du clocher de l'église de Clelles.

Il rappelle que l'estimatif de travaux s'élève à 93.114, 94 euros HT.

Plus 6% de frais divers soit un total estimatif pour les travaux de 98.701,83 euros HT

Le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre s'élève à 8.000 euros HT,

Celui de la mission contrôle « technique / sécurité » à 6.040 euros HT,

Celui du diagnostic « plomb/amiante » à 200 euros HT,

Soit un montant global de 112.941,03 euros HT.

Après avoir délibéré, le conseil autorise Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Département de l'Isère.

Décision votée par 8 voix et 2 pouvoirs pour.

DELIBERATION Numéro 02-01-2024

DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION POUR LA RESTAURATION DU CLOCHER DE L'EGLISE

Après l'étude sanitaire, l'architecte du patrimoine, madame Moskal, travaille maintenant à la demande de permis de construire sur Monuments Historiques. On peut envisager de façon plus précise les travaux de restauration du clocher de l'église Sainte Marie de Clelles et mieux évaluer leur coût.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'une subvention peut être demandée à la région dans le cadre de la restauration de l'ensemble campanaire du clocher de l'église de Clelles.

Il rappelle que l'estimatif de travaux s'élève à 93.114, 94 euros HT.

Plus 6% de frais divers soit un total estimatif pour les travaux de 98.701,83 euros HT

Le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre s'élève à 8.000 euros HT,

Celui de la mission contrôle « technique / sécurité » à 6.040 euros HT,

Celui du diagnostic « plomb/amiante » à 200 euros HT,

Soit un montant global de 112.941,03 euros HT.

Après avoir délibéré, le conseil autorise Monsieur le Maire à demander une subvention auprès de la Région AURA.

Décision votée par 8 voix et 2 pouvoirs pour.

DELIBERATION Numéro 03-01-2024

DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC POUR LA RESTAURATION DU CLOCHER DE L'EGLISE

Après l'étude sanitaire, l'architecte du patrimoine, madame Moskal, travaille maintenant à la demande de permis de construire sur Monuments Historiques. On peut envisager de façon plus précise les travaux de restauration du clocher de l'église Sainte Marie de Clelles et mieux évaluer leur coût.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'une subvention peut être demandée à la DRAC dans le cadre de la restauration de l'ensemble campanaire du clocher de l'église de Clelles.

Il rappelle que l'estimatif de travaux s'élève à 93.114, 94 euros HT.

Plus 6% de frais divers soit un total estimatif pour les travaux de 98.701,83 euros HT

Le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre s'élève à 8.000 euros HT,

Celui de la mission contrôle « technique / sécurité » à 6.040 euros HT,

Celui du diagnostic « plomb/amiante » à 200 euros HT,

Soit un montant global de 112.941,03 euros HT.

Après avoir délibéré, le conseil autorise Monsieur le Maire à demander une subvention auprès de la DRAC.

Décision votée par 8 voix et 2 pouvoirs pour.

DELIBERATION Numéro 04-01-2024

AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION POUR UNE COLLECTE DE DONS AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE, CONCERNANT LA RESTAURATION DU CLOCHER DE L'EGLISE

Après l'étude sanitaire, l'architecte du patrimoine, madame Moskal, travaille maintenant à la demande de permis de construire sur Monuments Historiques. On peut envisager de façon plus précise les travaux de restauration du clocher de l'église Sainte Marie de Clelles et mieux évaluer leur coût.

Des subventions de la DRAC, de la Région et du Département sont possibles.

La Fondation du Patrimoine a accepté de nous parrainer et d'organiser une collecte de dons par son intermédiaire pour compléter notre financement. Pour ce faire il est nécessaire que notre commune en la personne de Monsieur le Maire signe une convention avec cet organisme.

Après avoir délibéré, le conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Fondation du Patrimoine pour une collecte de dons relative à la restauration du clocher de l'église Sainte Marie de Clelles.

Décision votée par 8 voix et 2 pouvoirs pour.

DELIBERATION Numéro 05-01-2024

AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE DEVIS DES HONORAIRES DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION DU CLOCHER DE L'EGLISE

La maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration du clocher de l'église Sainte Marie de Clelles doit être assurée par Madame Amandine Moskal, architecte du patrimoine.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le devis de ses honoraires.

Décision votée par 8 voix et 2 pouvoirs pour.

DELIBERATION Numéro 06-01-2024

AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER PAR PROCURATION L'ACTE NOTARIE AUTHENTIFIANT LA CONVENTION DE SERVITUDE SIGNEE AVEC ENEDIS

Il est porté à la connaissance du conseil municipal les documents suivants :

- Convention de servitudes

Régularisés entre la société ENEDIS et le maire de la commune de Clelles le 09/10/2023 pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur les parcelles suivantes appartenant à notre commune :

Commune de CLELLES

Section : D N° : 697

Moyennant une indemnité de 44 €.

Ces conventions prévoient une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

- SIGNER tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 2700237000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 4444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000), à la charge de toute parcelle lui appartenant.
- FAIRE toutes déclarations ;
- PASSER et SIGNER tous actes et pièces, élire domicile et généralement faire le nécessaire. Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le conseil municipal après avoir délibéré, autorise à la majorité le maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

Décision votée par 8 voix et 2 pouvoirs pour.

QUESTIONS DIVERSES

Vœux du Maire le 21 janvier 2024

Monsieur le Maire rappelle que la cérémonie de présentation des vœux à l'ensemble des habitants de la commune se déroulera à 11 heures à la salle des fêtes.

Après le bilan des travaux réalisés et des projets prévus, seront abordées les questions de la restauration du clocher. La convention de collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine sera signée à cette occasion.

Enfouissement ligne 20000 volts entre le transformateur de l'école et les Hormes

L'enfouissement de cette ligne à haute tension est entièrement assuré par Enedis.
Elle permettra de sécuriser ce réseau et de supprimer un certain nombre de poteaux.

Projet rénovation « panneaux photovoltaïques »

Une étude a été demandée pour installer des panneaux photovoltaïques sur le toit du bâtiment communal, rue du moulin, où se trouve la bibliothèque.

Cette installation permettrait en autoconsommation de fournir l'électricité à tous les bâtiments communaux et d'avoir un surplus qui serait revendu. Elle serait amortie en 10 ans.

Une autre étude préliminaire doit être conduite pour vérifier la solidité de la structure du toit du bâtiment et s'assurer qu'il supporterait la charge du poids des panneaux.

Une décision sera prise concernant cette installation en fonction des possibilités financières offertes par le budget de l'an prochain.

Le prochain conseil se tiendra le 21 Février 2024 à 18 heures 30

Clôture de la séance à 19 heures 45.